Municipalité
Rue Guillaume-Triponez 15
CH-2336 Les Bois/Suisse
Tél. +41 (0)32 961 12 37
E-mail : info@lesbois.ch
www.lesbois.ch

LES BOIS

Les Bois, le 17 juin 2026

Avis officiel N° 6/2026

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ LOCALE

Dans sa séance du mois de décembre 2024, le Conseil communal a approuvé le nouveau règlement de sécurité locale. Celui-ci est entré en vigueur au 1er janvier 2025. Après une année, il nous apparaît utile de rappeler ci-dessous certains articles :

Protection de l'environnement – ordre et propreté aux alentours des bâtiments

Art. 23 *[1] Les alentours des propriétés et des bâtiments doivent être maintenus en ordre.*

[2] Les terrains non bâtis dans le périmètre de construction doivent être entretenus.

[3] Tout dépôt non usuel de vieilles voitures, de machines ou autre est interdit. Il est interdit de déposer des machines agricoles et d'autres véhicules hors d'usage sur l'ensemble du territoire de la commune.

[4] Il est interdit de laisser les chardons, les rumex et la folle avoine monter en graine dans les propriétés.

[5] Il est défendu de jeter les débris, décombres, balayures et autres déchets sur le territoire communal.

[6] Pour le surplus, on se réfèrera au règlement communal concernant la gestion des déchets en vigueur.

Circulation routière

Art. 29

…

[4] Le stationnement est interdit sur la voie publique et les places de parcs communales à tous véhicules dépourvus de plaques minéralogiques.

[5] Le parcage sur les zones de stationnement non limitées est fixé à 48 heures maximum. Au-delà, une demande d'autorisation auprès du Conseil communal est requise.

…

Arbres et haies

Art. 33 *[1] Les arbres, les haies vives et buissons bordant les rues et les places publiques seront élagués et taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). On se conformera pour le surplus aux dispositions de la loi sur la construction et l'entretien des routes, faute de quoi l'autorité communale fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire.*

[2] L'élagage doit se faire de manière à ne pas entraver la libre circulation.

Affichage public

Art. 45 *L'apposition de panneaux d'affichage n'est autorisée qu'aux endroits prévus à cet effet par le Conseil communal avec l'autorisation du Service*

des infrastructures (ordonnance concernant la réclame extérieure et sur la voie publique du 6 décembre 1978 - RSJU 701.251).

Bruit

Art. 47 *[1] Sont interdits tous actes de nature à troubler la tranquillité et le repos publics, soit de jour comme de nuit.*

[2] Le Conseil communal peut donner des autorisations exceptionnelles.

[3] Entre 12 heures et 13.30 heures tous les travaux bruyants sont interdits dans les zones habitées.

Engins motorisés

Art. 48 *[1] L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13.30 heures et de 20 heures à 8 heures. Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18 heures.*

[2] L'utilisation des fraises à neige privées est autorisée entre 5h00 et 23h00. Pour le déneigement de la voie publique, il n'y a pas de restriction temporelle. Pour le déneigement des chemins privés, il n'y a pas de restriction temporelle pour les entreprises de déneigement.

[3] Cet article s'applique exclusivement aux zones d'habitation, tel que village ou hameau.

Travail du dimanche et des jours fériés

Art. 51 *[1] Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à un travail ou à une occupation qui cause du bruit ou qui trouble sérieusement la paix dominicale de quelque façon que ce soit au sens de la loi cantonale sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1).*

…

OBLIGATION DE RÉVISION DES CITERNES À MAZOUT

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) **impose aux propriétaires de procéder tous les 10 ans au contrôle de leur citerne** dont la contenance est supérieure à 2'000 litres. La révision doit être effectuée par une entreprise compétente et en mesure de garantir le respect de l'état de la technique (liste des réviseurs disponible sur internet : http://www.citec-suisse.ch/fr/).

Les propriétaires de citernes assument l'entière responsabilisé de la sécurité de leurs installations.

LAVAGE DE VÉHICULES À MOTEUR

En application de l'article 28 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), il est interdit de laver les véhicules à moteur et les machines de tout genre au moyen de produits de nettoyage et de rinçage en dehors des lieux disposant des équipements adéquats raccordés à un collecteur d'évacuation des eaux polluées.

FRELON ASIATIQUE

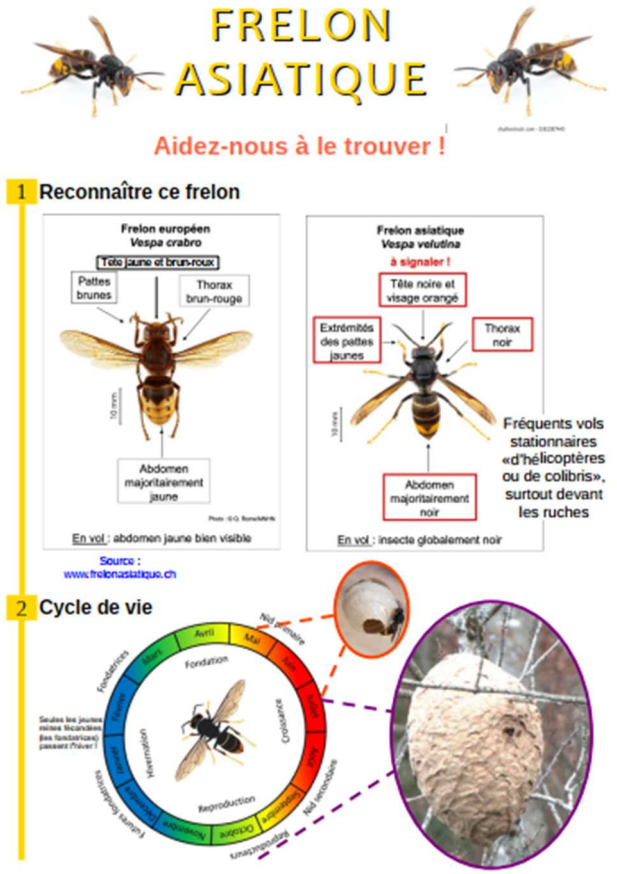

3 **Reconnaître les nids primaires**
- Forme ronde (10 cm) jusqu'à la taille d'un ballon de football.
- Emplacements : cabanes de jardin, garages, sous les avant-toits, dans les buissons, ...

4 **Reconnaître les nids secondaires**
- Forme de poire, peut atteindre 80 cm de diamètre.
- Emplacements : le plus souvent à la cime des arbres à plus de 20 m de hauteur !

5 **Précautions !**
- Ne pas s'approcher d'un nid actif, se tenir à 15 m au moins.
- Ne pas essayer de détruire un nid soi-même.
- En cas d'attaque : rester calme, éviter les mouvements brusques et s'éloigner rapidement.
- En cas de piqûre(s) : se mettre au repos, retirer les bijoux, nettoyer la plaie. Si des symptômes de réactions allergiques apparaissent (difficultés respiratoires, gonflements importants, malaises, fortes démangeaisons) appeler le 144 !

6 **Annonces et déclarations**

Idéalement aller sur le site officiel
www.frelonasiatique.ch
(nécessite une photographie pour confirmation)

Hotline FJA aux numéros ci-dessous :
(En cas de difficultés d'accès au site ou si une vérification est souhaitée)

- District des Franches-Montagnes : 077 807 27 25
- District de Delémont et Moutier: 077 807 28 73
- District de Porrentruy : 077 807 29 43

Merci pour votre collaboration

DARE DARD
https://dare-dard.ch

Fondation Rurale Interjurassienne · CABI · FJA · JURA CH

« ET SI ON SE CAUSAIT UN BRIN ? »

Votre avis nous intéresse !

Notre Commune s'apprête à faire évoluer ses outils de communication afin de mieux répondre aux attentes de la population. Pour construire ces nouveaux outils avec vous, ou renouveler ceux qui existent déjà (site internet, Avis officiel, …), nous avons besoin de connaître vos habitudes, vos attentes et vos suggestions. Nous vous invitons donc à répondre à un bref questionnaire disponible en ligne et accessible directement avec le QR code ci-dessous ou à l'aide du document papier annexé.

Quelques minutes suffisent pour partager votre avis et contribuer à améliorer la communication de notre Commune, réponse attendue avant le 1er août.

Participez et faites entendre votre voix : votre avis compte !

Dans un deuxième temps, nous vous invitons à participer à un atelier citoyen basé notamment sur les résultats du sondage. Ce moment d'échange, animé par l'agence de communication Giorgianni & Moeschler permettra à chacun de partager son expérience, ses attentes et ses idées pour améliorer la circulation de l'information entre la commune, les associations, les habitants et les différents acteurs de la vie locale.

Ensemble, nous réfléchirons aux moyens de mieux nous informer, de mieux nous comprendre et de renforcer les liens qui font la richesse de notre village. Venez contribuer à imaginer une communication plus claire, plus accessible et plus proche des besoins de toutes et tous.

Jeudi 10 septembre 2026, de 18h à 21h
Salle polyvalente de la Fondation Gentit
Inscription jusqu'au 28 août :
info@lesbois.ch ou 032/961.12.37

Nous vous remercions chaleureusement de votre contribution.

Conseil communal

ET SI ON SE CAUSAIT UN BRIN?

Ce questionnaire est anonyme et ne prend que quelques minutes. Merci d'avance pour votre participation ! Date limite de remise: 1er août.

Quel âge avez-vous ?

- ☐ moins de 16 ans
- ☐ 17-20
- ☐ 20-30
- ☐ 40-50
- ☐ 51 et plus

Depuis combien de temps habitez-vous Les Bois ?

- ☐ moins d'une année
- ☐ 2-5 ans
- ☐ > 5 ans

Vous tenez-vous au courant de la vie de la commune ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si non, pouvez-vous nous dire pour quelles raisons ? _____

_____

LA VIE DE LA COMMUNE

1. Par quels moyens avez-vous appris les informations sur la vie de la commune ces derniers mois ?

Vous pouvez cocher plusieurs cases

- ☐ Le panneau d'affichage municipal
- ☐ Les panneaux d'affichage des sociétés
- ☐ L'Avis officiel (tout-ménage)
- ☐ Le site internet de la commune
- ☐ Le bouche-à-oreille (voisin·es, ami·es…)
- ☐ Les courriers ou flyers reçus dans ma boîte aux lettres
- ☐ Par mail
- ☐ Autre : _____

2. Quel est votre moyen d'information préféré en ce qui concerne la vie de la commune ?

Merci de cocher 1-2 cases maximum

- ☐ Le panneau d'affichage municipal
- ☐ Les panneaux d'affichage des sociétés
- ☐ L'Avis officiel (tout-ménage)
- ☐ Le site internet de la commune
- ☐ Le bouche-à-oreille (voisin·es, ami·es…)
- ☐ Les courriers ou flyers reçus dans ma boîte aux lettres
- ☐ Par mail
- ☐ Autre : _____

QUALITÉ DE L'INFORMATION MUNICIPALE

1. **En général, estimez-vous être bien informé·e sur ce qui se passe dans votre commune ?**
   - ☐ Oui, tout à fait
   - ☐ Plutôt oui
   - ☐ Plutôt non
   - ☐ Non, pas du tout

2. **Les informations communiquées par la commune vous semblent-elles claires et compréhensibles ?**
   - ☐ Toujours
   - ☐ Souvent
   - ☐ Parfois
   - ☐ Rarement

3. **Recevez-vous les informations suffisamment à l'avance (événements, réunions, travaux…) ?**
   - ☐ Oui, toujours
   - ☐ Souvent
   - ☐ Parfois
   - ☐ Rarement

4. **Y a-t-il des sujets sur lesquels vous manquez d'informations ? (événements, travaux, budget, projets…)**

_____

_____

VOS SUGGESTIONS

Qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans la communication de la commune ?

_____

_____

Avez-vous d'autres remarques ou idées à partager sur ce qui pourrait améliorer la vie sociale de la commune ?

_____

_____

_____

_____

Merci de déposer ce questionnaire rempli dans la boîte aux lettres ou de nous le renvoyer par mail à severine.bippert@lesbois.ch